



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°126

Séance du 20 septembre 2016

Délibération n°5

Nominations de représentants de la CNBA auprès des six commissions territoriales des voies navigables de VNF

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Vu la délibération n°02/2016/1.1 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 23 juin 2016 relative aux commissions territoriales des voies navigables ;

Vu le rapport fait en séance ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme :

- Monsieur Didier CARPENTIER en qualité de représentant auprès de la Commission territoriale Hauts-de-France ;
- Monsieur André FOUQUIER en qualité de représentant auprès de la Commission territoriale Île-de-France, Normandie, Loire ;
- Monsieur Christophe LEPERCQ en qualité de représentant auprès de la Commission territoriale Grand-Est ;
- Monsieur Pierre DUBOURG en qualité de représentant auprès de la Commission territoriale Bourgogne – Franche-Comté et Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Dario MALCUIT en qualité de représentant auprès de la Commission territoriale Auvergne – Rhône-Alpes, PACA ;
- Monsieur Jean-Marc SAMUEL en qualité de représentant auprès de la Commission territoriale Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Article 2

La présente délibération sera publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 SEP. 2016

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURELLENT

